

## Arrêté du Président

**N° 2023-197**

MB/MC/HD

**OBJET** : Concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles - session 2023. Liste des examinateurs.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 320-1 à L 321-3, L325-1 à L325-22, L325-25 à L325-31 et L325-38 à L325-46,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2023-38 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant ouverture de la session 2023 des concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des examinateurs de la session 2023 des concours externe, interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles,

### ARRETE

**Article 1** : La liste des examinateurs de la session 2023 des concours externe, interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles est arrêtée comme suit :

BEAL Eric

BELLIARD Béatrice

BOISDENGHIE Sandrine

BOUDIAFA Armine

BOUJOUR Jean-Christophe

BOVAS Delphine

BRU

CAN

CAS

CLA

COR

DA SILVA Madeline

DEHBI Mohamed

DELESSARD Claire

DELTHIL Antoine

DEPREZ Rébecca

DJANY Alzina

DUPUY Joëlle

ETIENNE Dominique

FRANCESCHINI Thomas

GABRIEL Denis

GARCIAU Frédérique



GOHET Marc  
GOMES Maria  
HAMMAOUI Hassina  
KERN Françoise  
KRUKAR Valérie  
LABIDI Médy  
LAGARDE Thierry  
LUCOT Pascaline  
MAAZOUZI Youssef  
MANGIN Anthony  
MARC Yaël  
MARCHANDISE Evelyne  
MARTEL Myriam  
MARTIN Karine  
MARY Florence  
MATKI-LECLERE Virginie  
MERRAR Karim  
MERRIEN Rozenn  
MILTON Gérald  
MOHAMED Nora  
MOIGNOUX Auriane  
MOINARD Catherine  
MOKRI Pnina

HERVE Catherine  
HODE Laurence  
MONTET Dominique  
MOTHET Daniel  
MOULINAT-KERGOAT Hélène  
OTMANI Mohammed  
PASQUET Audrey  
PICOT Sophie  
PIOVANO David  
PROUTIERE Christophe  
QUIGNARD Martine  
RAYNAL Anne  
RENIER Johan  
REZZAG BARA Nesrine  
RIBERO Nadine  
RIBERT Camille  
ROSSEL Valérie  
SPITZ Nadine  
TERKI Souad  
TROTTECH Chantal  
WOJNAROWSKI Stéphane

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 6 juillet 2023

Pour le Président et par délégation,  
Directeur Général Adjoint chargé des concours,  
de la santé et de l'action sociale



*[Signature]*  
Benoît HAUDIER

Publié par affichage électronique  
sur le site du CIG de la petite  
couronne [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)  
Le 24/07/2023

Jusqu'au 21/06/2024

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*